Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201776-20251217-DEL20251217_71-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION :
12 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-cinq,
Le dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Monsieur LE GOUX Philippe, Maire.

Etaient présents :
LE GOUX Philippe, Maire
~~KEROULLÉ Christine~~, LE MÉHAUTÉ Claude, TAISSET Maëlig, HERNOT Hervé, Adjoints.
GUEZOU Annick, DERRIEN Marylène, GOAZIOU Fabienne, GLO Stéphanie, BRIAND Yvon, ~~LE BLANC Stéphane~~, CARON Guillaume, ROUXEL Sylvain, BOCHER Emilie, LE MOAN Bryan, Conseillers Municipaux,

Absents : KEROULLÉ Christine (pouvoir à TAISSET Maëlig), LE BLANC Stéphane (pouvoir à HERNOT Hervé)

Secrétaire de séance : CARON Guillaume

Finances communales – Participation frais fonctionnement élèves OGEC Lanvollon

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'OGEC de l'école du Sacré-cœur de Lanvollon a transmis un courrier en date du 19 mai 2025 par lequel il réclame à la commune le versement d'une participation aux dépenses de fonctionnement pour 5 élèves scolarisés dans leur établissement en classes de CP et CE1 pendant l'année scolaire 2024-2025.

Le Maire a interrogé la Préfecture qui indique que l'existence d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal associatif entre notre commune et celle de Tressignaux est sans effet sur les obligations, la compétence et l'appréciation de la capacité d'accueil restant au niveau communal.

Considérant que le RPI propose à chaque enfant une scolarité complète, sur les 8 niveaux, le Maire propose de contribuer à hauteur de 150 € par enfant de plus de 3 ans, somme forfaitaire correspondant aux frais de fournitures scolaires au sein du RPI, soit un total de 750 € pour l'école privée de Lanvollon sous contrat d'association.

Il appartient au Conseil de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme de 150 € par enfant domicilié à Pléguien qui était scolarisé à l'OGEC de Lanvollon en classe de CP et CE1 lors de l'année scolaire 2024-2025, soit 750 € pour les 5 élèves concernés.**
- **PRECISE que cette dépense sera affectée en fonctionnement**

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
Philippe LE GOUX

Guillaume CARON
Secrétaire de séance